

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE



ARRETE N°2022-325

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue du Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à Monsieur FALCK Philippe, de stationner un camion benne pour la récupération des gravats liés au chantier de rénovation de toiture de l'immeuble situé au 40, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires au droit du 40, rue du Général Leclerc, pour permettre le stationnement d'un camion benne.

Du lundi 5 septembre au vendredi 14 octobre 2022

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 40, rue du Général Leclerc le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **40**

**Soit : 7,00 euros x (2 places x 40 jours = 560 euros (Cinq cent soixante euros)).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Mr FALCK Philippe – 4, place de l'hôtel de ville – 93600 Aulnay sous Bois

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 4 août 2022

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de l'habitat,



**Christine MUSEUX**